



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 50055

Numéro SIREN : 350 960 159

Nom ou dénomination : ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES (SA)

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 2756

ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES

Société anonyme d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
au capital de 174 000 euros
Chemin du Faget
47200 MARMANDE
350 960 159 RCS Agen

ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2014

Les soussignés :

- Monsieur Eric ASTOUX, né le 26 avril 1954 à Bordeaux (33), demeurant 50, rue de Sigalas, 47200 MARMANDE, expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Agen ;
- Madame Janine GARDERES, née le 28 mars 1966 à Saint Palais (64), demeurant à Garrigon, 47200 BEAUPUY, expert-comptable inscrite au Tableau de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Agen ;
- Madame Sonia DA ROCHA, née le 14 octobre 1977 à Athis-Mons (91), demeurant à La Tuque du Maréchal, 47400 TONNEINS, expert-comptable inscrite au Tableau de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Agen ;
- La société @COM.GUYENNE ET GARONNE, société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine, société à responsabilité limitée au capital de 105 000 euros, dont le siège social est 2, place des Droits de l'Homme, 47200 MARMANDE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 348 249 638, représentée par Monsieur Nicolas MINER

Agissant en qualité de seuls associés et détenteurs de la totalité des actions de la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES, par abréviation A.C.A., société par actions simplifiée au capital de 174 000 euros, dont le siège est Chemin du Faget, 47200 MARMANDE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 350 960 159, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 350 960 159 00035,

Ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans un acte unanime en date du 10 juin 2014, les associés de la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES ont agréé comme nouvelle associée la société @COM.GUYENNE ET GARONNE, et ont autorisé Monsieur Philippe CRESTIA à apporter à la société @COM.GUYENNE ET GARONNE les 67 290 actions qu'il détenait dans la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES.

Cet apport a été constaté par une assemblée générale extraordinaire de la société @COM.GUYENNE ET GARONNE en date du 30 juin 2014, dont le procès verbal sera enregistré à Marmande.

La société @COM.GUYENNE ET GARONNE n'ayant pas vocation à rester associée dans la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES, cette dernière société a prévu de réduire son capital en procédant au rachat de ses propres titres détenus par la société @COM.GUYENNE ET GARONNE, ledit rachat étant payé par attribution de biens en nature.

Ceci étant exposé, les associés ont unanimement convenu ce qui suit :

EA JM SR JG

CONVENTION

Article 1 : réduction du capital

Les soussignés, après avoir pris connaissance du rapport du président ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, décident de réduire le capital social de 80 748 euros, pour le ramener de 174 000 euros à 93 252 euros par voie de rachat de 67 290 actions appartenant à la société @COM.GUYENNE ET GARONNE, d'une valeur nominale de 1,20 euros, au prix global de 584 000 euros. Les créanciers disposent d'un délai de vingt jours pour faire valoir leurs droits à compter du dépôt du présent acte au greffe du tribunal de commerce.

Article 2 : renonciation des autres associés

Madame Janine GARDERES, Madame Sonia DA ROCHA et Monsieur Eric ASTOUX, tous trois soussignés, déclarent expressément renoncer à participer à cette réduction de capital.

Article 3 : paiement du prix

Le prix du rachat des titres, soit 584 000 euros, sera payé par attribution en nature à la société @COM.GUYENNE ET GARONNE de la totalité des éléments incorporels relatifs à l'exercice par Monsieur Philippe CRESTIA de son activité d'expertise comptable, comprenant :

- la clientèle civile d'expertise comptable, constituée des clients attachés à Monsieur Philippe CRESTIA,
- le personnel attaché à cette activité,
- le numéro de téléphone : 05.53.64.21.70,
- diverses licences informatiques,
- divers contrats particuliers attachés à l'exploitation de la clientèle.

Au présent acte sont annexés les documents suivants :

- Annexe I : la liste du personnel
- Annexe II : la liste des clients
- Annexe III : la liste du matériel
- Annexe IV : l'état des dispositions transitoires relatives à la période intercalaire comprise entre le 30 juin et le 30 septembre 2014.

La date d'effet de cette attribution en nature des éléments d'actif est fixée à ce jour 30 juin 2014.

Article 4 : modification des statuts (Article 6)

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est complété par le paragraphe suivant :

« Par un acte unanime des associés en date du 30 juin 2014, le capital a été réduit de 80 748 euros pour être ramené de 174 000 euros à 93 252 euros, par voie de rachat par la société de 67 290 actions »

Article 5 : modification des statuts (article 8)

En conséquence de ce qui précède, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX (93 252) euros.

Il est divisé en SOIXANTE DIX SEPT MILLE SEPT CENT DIX (77 710) actions d'une seule catégorie de UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20) chacune, intégralement libérées. »

Article 6 : changement de dénomination

Les soussignés décident de modifier la dénomination sociale, qui devient « ASTOUX & ASSOCIES » à compter de ce jour.

Article 7 : modification des statuts (article 2)

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination est : ASTOUX & ASSOCIES. »

Le reste de l'article est sans changement.

EA

MM

SOL

JG



Article 8 : démission du directeur général

Les soussignés prennent acte de la démission de Monsieur Philippe CRESTIA de ses fonctions de directeur général de la société avec effet au 31 juillet 2014.

Article 9 : modification des statuts (articles 29 et 30)

En conséquence de ce qui précède, les trois derniers alinéas de l'article 29 et l'article 30 des statuts de la société sont supprimés.

Article 10 : nomination d'un directeur général

Les soussignés nomment Madame Janine GARDERES, demeurant à Garrigon, 47200 BEAUPUY, en qualité de directeur général à compter du 1^{er} juillet 2014 et sans limitation de durée. Madame Janine GARDERES disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président, et pourra représenter la société à l'égard des tiers, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Article 11 : nomination d'un directeur général

Les soussignés nomment Madame Sonia DA ROCHA, demeurant à La Tuque du Maréchal, 47400 TONNEINS, en qualité de directeur général à compter du 1^{er} juillet 2014 et sans limitation de durée. Madame Sonia DA ROCHA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président, et pourra représenter la société à l'égard des tiers, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Article 12 : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Fait à Marmande, le 30 juin 2014, en 6 exemplaires

M. Eric ASTOUX




Mme Janine GARDERES



Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Mme Sonia DA ROCHA

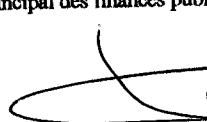


Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

@COM.GUYENNE ET GARONNE
Représentée par M. Nicolas MINER



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARMANDE
Le 18/07/2014 Bordereau n°2014/556 Case n°1 Ext 1090
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur principal des finances publiques


Jean-Paul DELFAU
Contrôleur Principal
des Finances Publiques